

URBANISME

Association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA)
Avenant n°1 à la convention d'objectifs

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 22 septembre 2005, le conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs avec l'association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA).

Cette convention, d'une durée de deux ans, s'achève fin 2006. Elle a pour objet de définir les actions partenariales de développement économique à une échelle intercommunale, portées par l'ARESA, et le montant de la participation financière de la Ville d'Ivry pour chacune de ces actions.

La conduite de ces actions sera, en tout ou partie, amenée à évoluer dans la prochaine période en fonction :

- des décisions que prendront les collectivités partenaires suite au rendu de l'étude portant sur la mutualisation des politiques de développement économique, conduite par Seine-Amont Développement et dont le rendu aura lieu d'ici la fin de l'année 2006,
- de l'évolution des structures de gestion et de portage de projets de développement économique à l'échelle intercommunale qui découleront de ces décisions,
- de la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National et de l'Etablissement Public d'Aménagement sur le territoire Seine-Amont.

L'ensemble de ces évolutions et des décisions de la Ville concernant les points indiqués devraient se réaliser entre la fin de l'année 2006 et l'année 2007.

Dans l'attente, les actions portées par l'ARESA doivent pouvoir se poursuivre.

L'ARESA se retrouve également porteuse en 2006 et 2007 d'une nouvelle action partenariale : la constitution d'un projet de Matériaupôle, à laquelle, par délibération en date du 22 juin 2006, la Ville d'Ivry a affirmé son soutien. Il est donc nécessaire de prolonger d'un an la convention sus-évoquée.

Malgré l'intégration du projet de Matériaupôle, la participation financière de la Ville aux actions portées par ARESA sera inférieure en 2007 à celle versée en 2006.

Afin de permettre la poursuite de ces actions, je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs à passer avec l'association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant n° 1 et ses annexes.

URBANISME

Association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA)
Avenant n°1 à la convention d'objectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération du 22 septembre 2005, approuvant une convention de partenariat avec l'ARESA,

vu sa délibération du 22 juin 2006, affirmant le soutien de la Ville au projet de Matériaupôle,

vu le schéma directeur de la région Ile-de-France inscrivant la Seine-Amont comme territoire prioritaire de redéveloppement économique,

considérant que la Ville poursuit sa volonté de soutenir les activités partenariales développées par l'ARESA en Seine-Amont, permettant le redéveloppement économique de ce territoire,

considérant qu'il convient, en conséquence de prolonger et d'ajuster la convention d'objectifs existante,

vu l'avenant n° 1 et ses annexes, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 35 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs à passer avec l'association pour le redéveloppement économique de Seine-Amont (ARESA) et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20 OCTOBRE 2006